



1105095101

DATE DEPOT :	2011-05-26
NUMERO DE DEPOT :	2011R051340
N° GESTION :	2001B10406
N° SIREN :	435339296
DENOMINATION :	CASELLI ET ASSOCIES
ADRESSE :	22 Rue Chauchat 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2011/05/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



CASELLI & ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 200 euros
Siège social : 22 rue Chauchat
75009 PARIS
435 339 296 RCS PARIS

2001 B 10/06.

28 MAI 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MAI 2011

TF-7

AU. NS.

06-7

"

99

R51340

L'an deux mille onze, le quatre mai à onze heures,

Les associés de la société CASELLI & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 100 200 euros, divisé en 1 002 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Gérard CASELLI, propriétaire de 1 000 parts sociales,
- Monsieur Abdelhaq DAOUD, propriétaire d'1 part sociale,
- Monsieur Gilles PAUL, propriétaire d' part sociale.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales composant le capital l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CASELLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 14 800 euros par l'émission de 148 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 200 euros, divisé en 1 002 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de quatorze mille huit cents euros (14 800 €) pour le porter à cent quinze mille euros (115 000€) par la création de 148 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate:

- que Monsieur Abdelhaq DAOUD renonce à souscrire à la présente augmentation de capital,
- que Monsieur Gilles PAUL renonce à souscrire à la présente augmentation de capital,
- que les 148 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Gérard CASELLI,

Total égal au nombre de parts nouvelles 148 parts sociales.

- que la somme de 14 800 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

I- Apports en numéraire

Lors de la constitution :

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque DEXIA, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque :

- | | |
|--|-----------|
| - par Monsieur Georges MIZRACHI, la somme de | 100 euros |
| - par Monsieur Gilles PAUL, la somme de | 100 euros |

<i>Soit au total la somme de</i>	<i>200 euros</i>
---	-------------------------

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4/05/2011 :

Il est apporté à la société lors de l'augmentation du capital social par voie de création de 148 parts sociales nouvelles la somme de 14 800 euros,
Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite :

- | | |
|--|--------------|
| - par Monsieur Gérard CASELLI, la somme de | 14 800 euros |
|--|--------------|

Le paragraphe 2 demeure inchangé.

III- Récapitulation

- | | |
|--|---------------|
| - Les apports en numéraire s'élèvent à | 15 000 euros |
| - Les apports en nature s'élèvent à | 100 000 euros |

<i>Le montant total des apports s'élève à</i>	<i>115 000 euros</i>
--	-----------------------------

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

(Le capital social est fixé à la somme de cent quinze mille euros (115 000 €) ; il est divisé en mille cent cinquante (1 150) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et attribués aux associés en proportion de leurs droits de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Madame Gérard CASELLI | 1 148 parts sociales |
| - Monsieur Abdelhaq DAOUD | 1 part sociale |
| - Monsieur Gilles PAUL | 1 part sociale |

Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 150 parts sociales
--	-----------------------------

6

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

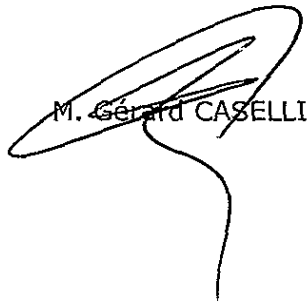
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


M. Gérard CASELLI

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 10/05/2011 Bordereau n°2011/522 Case n°33

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 5073


Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des impôts